

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 186.411 du 23 septembre 2008

G./A.150.471/VI-17.852

En cause : **TIHON Alfred,**

rue du Bois, n° 115 A,
5190 Moustier-sur-Sambre,

contre:

la Communauté française,
représentée par son Gouvernement,

ayant élu domicile chez
Me Monique KESTEMONT-
SOUMERYN, avocat,
rue de Loxum, n° 25,
1000 Bruxelles

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 19 mars 2004 par Alfred TIHON qui demande l'annulation de la décision de ne pas l'admettre à la deuxième session de formation des candidats au brevet de chef d'atelier;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. ERNOTTE, Premier auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 30 juillet 2008 convoquant les parties à comparaître le 2 septembre 2008 à 9.30 heures;

Vu la notification de cette ordonnance aux parties;

Entendu, en son rapport, M^{me} WILLOT-THOMAS, Président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me Michel KAROLINSKI, loco Me Monique KESTEMONT-SOUMERYN, avocat, comparaisant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. ERNOTTE, Premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que l'avocat de la partie adverse a adressé au Conseil d'Etat une lettre le 30 novembre 2004 de laquelle il ressort que, par une décision prise le 14 octobre 2004, l'auteur de l'acte attaqué a procédé au retrait de celui-ci; que le recours est devenu sans objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le vingt-trois septembre deux mille huit par :

M^{mes} WILLOT-THOMAS,
SCHMITZ,

Président de chambre,
Greffier.

Le Greffier,

Le Président,

V. SCHMITZ.

M.-L. WILLOT-THOMAS.